

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 19 février 2013
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. André FLECK - M. Arnaud GLASSER - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – Mme Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN – Mme Geneviève LAUSECKER - M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Eric MULLER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés : Mme Bernardette MATHERN (*procuration à M. FLECK*) – M. Maurice SCHERER (*procuration à M. KLEIN*)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les membres présents et la Presse. Il demande si le Conseil Municipal accepte le rajout des trois points suivants à l'ordre du jour :

- *Permis d'Aménager SCI Les Tuileries*
- *Etude urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements publics.*
- *Acceptation de paiement suite à dégradation de mobilier urbain*

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2013**
- 3. Mise en place de contrat Emploi Avenir**
- 4. Amélioration de la lutte contre l'incendie**
- 5. Transfert de crédit**
- 6. Acquisition d'un enregistreur numérique**
- 7. Acquisition de terrains**
- 8. Echange de terrain**
- 9. Entretien Immeuble Rue des Vergers / Sté BERRES**
- 10. Entretien logement Ecole Maternelle**
- 11. Permis d'aménager SCI Les Tuileries**
- 12. Etude Urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements urbains**
- 13. Acceptation de paiement suite à dégradation de mobilier urbain**
- 14. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGT Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance

assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2013

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2013.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013 par 15 voix Pour et 3 Abstentions
(M. FLECK – Mmes LAUSECKER – MATHERN)***

3. MISE EN PLACE DE CONTRAT EMPLOI AVENIR

Le Maire rappelle qu'au mois de décembre la décision avait été prise pour la mise en place d'un contrat Avenir. Des candidatures ont été réceptionnées.

A la demande de M. FLECK, le Maire répond que cet emploi ne vient pas en remplacement d'un poste existant. Il rappelle également que la Commune a depuis quelques années fait bénéficier des jeunes de contrats C.A.E.

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} mars prochain.

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Mommenheim peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 36 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondants,
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. AMELIORATION DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la réfection de la rue de Saverne, le SDEA propose de remplacer les poteaux d'incendie auxiliaires 11 et 12 compte- tenu de leur vétusté.

Aucune information complémentaire n'étant sollicitée, il propose aux élus la résolution suivante :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Saverne, le SDEA du périmètre de Hochfelden et Environs va procéder au remplacement de la conduite d'eau potable DN 80 mm existante dans la rue par une conduite PVC BN 110 mm.

Le SDEA propose de procéder également au remplacement des poteaux auxiliaires n°11 et 12, par des poteaux neufs.

La participation financière demandée à la commune serait de 3.100 Euros HT pour le remplacement des deux poteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au remplacement des poteaux auxiliaires n°11 et 12,
- **DEMANDE** au Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2013, compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents concourants à l'aboutissement du projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. TRANSFERT DE CREDITS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du mois de janvier et précise que le Trésorier a demandé une décision complémentaire.

Il propose aux élus la résolution suivante :

VU le budget primitif 2012 voté le 27 mars 2012,
VU les travaux d'extension du club-house effectués en régie,
VU le détail des factures relatives à ces travaux se montant à 17.944,76 € TTC,
VU l'accord de la Préfecture du Bas-Rhin concernant le transfert des écritures comptables à effectuer,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le transfert de crédit suivant :

Fonctionnement

Dépenses : chapitre 023 – Immobilisations corporelles + 17.944,76 €

Investissement

Recettes : chapitre 021 – Immobilisations corporelles + 17.944,76 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. ACQUISITION D'UN ENREGISTREUR NUMERIQUE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que l'enregistreur actuel ne fonctionne plus et qu'il émet un avis favorable à l'acquisition d'un nouveau matériel.

Il propose aux élus la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de l'acquisition d'un enregistreur numérique Tascam d'un montant de 247 € hors taxes (295,41 € TTC).

Il soumet aux élus la délibération suivante :

Le Conseil peut décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'imputer en section d'investissement, à l'article 2183 (autres immobilisations corporelles - matériel de bureau et matériel informatique) du budget primitif principal de l'exercice 2013, la facture de la Société Robert MEYER, 14 rue des Mésanges – 67240 KALTENHOUSE, d'un montant de 295,41 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eau boueuse, le projet rue des Vosges est délicat. Il prévoyait le passage de la conduite sur le terrain de M. OHL en limite de propriété avec un fossé.

La Commune a proposé à M. OHL le rachat de 5 ares de terrain, mais celui-ci souhaitait procéder à un échange de terrain.

Un certain nombre de propriétaires ont été contactés mais M. OHL ne souhaite pas procéder à un échange des parcelles proposées, qui sont situées rue de la Forêt. Il demande un terrain sur lequel il peut cultiver du maïs.

Le Maire précise qu'à l'heure actuelle aucun agriculteur ne sera prêt à céder 5 ares pour permettre l'échange vu que M. OHL souhaite les placer en continuité d'une parcelle qui lui appartient ou qu'il exploite.

Etant donné l'engagement verbal pris, le Maire propose de conclure la procédure d'achat avec les propriétaires ci-après :

- ◆ M. Lucien SCHNEIDER : parcelle 118 section 33 de 3,08 a
- ◆ M. Gérard WOELFFEL : parcelle 121 section 33 de 3,09 a
- ◆ Mme Marie-Odile BIETH née FUCHS : parcelle 114 section 33 de 3,12 a.

A la demande de M. FLECK, le Maire précise que ces acquisitions constituent une réserve foncière pour la Commune.

Mme JAECK souligne qu'il s'agit essentiellement de vergers que la Commune ne pourra que difficilement échanger.

M. le Maire propose aux élus la résolution suivante :

Afin de pouvoir procéder à un échange de terrains dans le cadre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition de parcelles foncières cadastrées :

- section 33 n°114 d'une superficie de 3,12 ares,
- section 33 n°118 d'une superficie de 3,08 ares,
- section 33 n°121 d'une superficie de 3,09 ares
au prix de 100 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section 33 n°114, n°118 et n°121,
- **FIXE** le prix de l'acquisition à 100 €/are,
- **CHARGE** le cabinet KLOPFENSTEIN SONNTAG de l'établissement d'éventuels PV d'arpentage,
- **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte de vente devant Me BECHMANN, notaire à Hochfelden,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 abstention (M. BIETH)

8. ECHANGE DE TERRAIN

Rapporteur : M. le Maire

M le Maire précise que l'échange de terrain avec M. OHL n'ayant pas abouti, il contactera le propriétaire de la parcelle voisine, en l'occurrence un agriculteur de la Commune de Minversheim.

Le fossé serait ainsi décalé de 7/8 m et s'agissant de pré, il espère pouvoir conclure un échange avec ce propriétaire.

Le Conseil n'est pas amené à délibérer sur ce point.

9. ENTRETIEN IMMEUBLE RUE DES VERGERS / SOCIETE BERRES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que la chaudière de l'immeuble 1 rue des Vergers a été entretenue régulièrement par une société qui a signalé que celle-ci est en mauvais état et peut être hors d'usage à tout moment. Il propose aux élus de la remplacer par une nouvelle chaudière fuel.

Un devis a été sollicité auprès des Ets STURTZER de Brumath .

A la demande de M. KUHN, M. BIETH répond qu'une installation gaz aurait un coût beaucoup plus élevé et il conviendrait de prévoir des travaux supplémentaires (branchement, etc..).

Après discussions, le Maire propose la délibération ci-dessous,

M. le Maire informe les élus que la chaudière de l'immeuble situé rue des Vergers, actuellement loué à la Société BERRES FRANCE nécessite d'être remplacée. Les établissements STURTZER Sàrl de Brumath ont été sollicités afin d'établir un devis pour différents modèles de chaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au remplacement de la chaudière de l'immeuble situé Rue des Vergers, loué actuellement à la société BERRES FRANCE,
- **APPROUVE** le devis établi par les Ets STURTZER Sàrl de Brumath pour un montant de 6006,10 € hors taxes,
- **DECIDE** de confier la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière de l'immeuble situé Rue des Vergers aux Ets STURTZER Sàrl de Brumath,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au remplacement de la chaudière de l'immeuble Rue des Vergers,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. ENTRETIEN LOGEMENT ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les élus du départ du locataire du logement 13 rue des Juifs. Il propose l'installation d'une cuisine équipée. A l'heure actuelle il n'y a qu'un évier.

Un devis a été sollicité auprès des Cuisines INGWILLER, sur la base du devis réalisé pour le Presbytère.

A la demande de Mme MUNCHENBACH-KELLER, le Maire répond qu'il conviendrait de procéder également à la réfection des sols.

A la demande de Mme JAECK, le Maire précise qu'un ragréage serait à réaliser puis la pose d'un revêtement PVC.

M. le Maire informe les élus que le logement situé au-dessus de l'école maternelle est actuellement vacant.

Dans le cadre de l'entretien de ce logement, il propose de procéder à l'installation d'une cuisine équipée.

Des devis ont été sollicités et l'Entreprise Cuisines INGWILLER de Brumath a présenté une offre se montant à 2.766,98 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis des Cuisines INGWILLER de Brumath pour un montant de 2.766,98 € hors taxes ;
- **DECIDE** de faire installer une cuisine dans le logement situé au-dessus de l'Ecole Maternelle par les Cuisines INGWILLER ;
- **DECIDE** d'imputer les travaux au compte 21318 du budget primitif 2013.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. PERMIS D'AMENAGER SCI LES TUILERIES

Rapporteur : M. le Maire

Le SDAU, lors de l'instruction de ce dossier, a consulté tous les services et a obtenu l'ensemble des autorisations. Néanmoins, un oubli d'ordre juridique est intervenu.

Lorsqu'une Commune décide de créer une zone constructible, aménageable dans son PLU, elle a l'obligation de prévoir des zones d'accessibilité.

Etant donné que le permis a été délivré en incluant la zone d'accessibilité dans l'emprise à aménager, le Préfet estime que ce procédé est illégal. Il appartient à la Commune de créer sur la zone réservée, la desserte de ce lotissement depuis la RD 277.

Deux possibilités se présentent :

- 1° le retrait du permis d'aménager : la SCI Les Tuileries sera dans l'obligation de redémarrer la constitution de l'ensemble du dossier et il appartiendra à la Commune de procéder à l'acquisition de ce terrain ;
- 2° la modification du plan de masse en excluant l'emplacement n° 2 du projet. Un courrier devra être transmis à la Préfecture attestant que le Conseil Municipal a décidé d'engager les démarches pour acquérir la parcelle. Cette solution permettrait de ne pas bloquer le dossier. L'estimation de ce terrain peut être sollicitée auprès du Service des Domaines (sans obligation) ou le prix peut être fixé librement entre l'acquéreur et le vendeur.

Le Maire était en contact avec M. SCHNAIDT qui ne souhaite pas que la municipalité lui bloque son permis d'aménager. Il propose de vendre à la Commune cette parcelle de 3a13 moyennant un prix de 1000 €/l'are.

M. AMMANN fait remarquer que le prix à payer par la Commune est de 3000 € et que tout le bénéfice en revient à M.SCHNAIDT. Le Maire répond que c'est la réalité et que c'est la Commune qui a mis en place cette zone réservée lors de la réalisation du PLU.

M. KLEIN précise que l'aménagement de cette parcelle est à la charge de la Commune.

Mme MUNCHENBACH-KELLER pour sa part souligne que le dossier ne devrait pas être retardé et que les 1000 € proposés sont un juste compromis.

Après discussions, le Maire propose d'adopter la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que le contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin lui a fait part des observations suivantes :

"Le projet consiste à réaliser un lotissement d'habitations mixtes sur la Commune de Mommenheim. L'emprise du permis d'aménager se situe à la fois en Zone UB et en Zone IAUC du Plan Local d'Urbanisme.

Le périmètre du projet inclut l'emplacement réservé n° 2 indiqué au plan de zonage du P.L.U.

Cet emplacement réservé prévoit la réalisation d'une réserve de terrains destinée à la création par la Commune d'une voirie de desserte à la zone IAU depuis la RD 277.

Ainsi en intégrant cet emplacement réservé dans le périmètre du projet, la SCI les Tuileries se charge de la réalisation et du financement de la voirie. Or le financement d'équipement public par une personne privée est illégal."

Il propose d'acquérir à l'amiable ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour acquérir une partie de la parcelle sise section 35 n° 15 pour une superficie d'environ 313 m² au prix de 1000 €/are,
- **AUTORISE** le Maire à faire établir les procès-verbaux d'arpentage par le Cabinet KLOPFENSTEIN SONNTAG en vue de l'élargissement et l'aménagement de la voie concernée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,
- **PRECISE** que la commune s'engage à réaliser l'aménagement de cette parcelle.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 abstention (M. AMMANN)

12. ETUDE URBAINE POUR UNE STRATEGIE D'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle les différentes réunions ayant eu lieu avec Mme GEORGEL, responsable du SDAU sur la réflexion de ce projet.

Elle devait produire une offre de prestations qui se détaille de la manière suivante :

- une définition des prestations avec le temps du diagnostic, le temps de la définition des besoins, le temps de la spatialisation et le choix d'un scénario (tranche ferme)
- la mise en œuvre opérationnelle (tranche conditionnelle).

A la demande de M. FLECK, le Maire précise que cette convention sera jointe au P.V.

Une subvention sera également demandée dans le cadre de la DETR.

Une réunion publique aura lieu pour informer les concitoyens du projet.

Une équipe de travail est constituée : M. Francis WOLF, Maire, M. Alain BIETH, M. Gérard MITTELHAEUSER, Mme Béatrice SCHNEIDER, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, M. Joseph KUHN, Mme Simone HARTER, Mme Elisabeth JAECK.

Le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que Mme GEORGEL, responsable du Service Départemental Aménagement Urbanisme Habitat a présenté à la commune un projet de convention pour une étude urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements publics.

Il s'agit de mener une réflexion d'ensemble pour établir une stratégie globale d'évolution des équipements publics de la commune et de son échelonnement. La démarche comportera quatre étapes principales : le temps du diagnostic, le temps de la définition des besoins, le temps de la spatialisation et le choix d'un scénario, la mise en œuvre opérationnelle. Les trois premières étapes constituent la tranche ferme, la quatrième constituant la tranche conditionnelle.

Le SDAUH facturera une somme forfaitaire représentant un coût de 10.800 Euros hors taxes pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle se montant à 4.200 Euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'étude urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements publics,
- **DECIDE** au Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2013, compte 2131 (Frais d'études) pour un montant de 15.000 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. ACCEPTATION DE PAIEMENT SUITE A DEGRATION DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire précise aux élus qu'un bac à fleurs situé sur la route de Brumath a été détérioré. Il est fendu et devra être enlevé par les services techniques. Un devis a été demandé.

La personne responsable des dégâts a pris contact avec le Maire : elle ne souhaite pas en informer son assureur pour éviter la franchise. D'autre part, elle a précisé que ce bac était déjà en mauvais état lors du choc. Un accord a été trouvé entre le Maire et la responsable des dégâts. Elle reversera 50% du montant du bac à remplacer.

Le Maire propose aux élus la résolution suivante :

Le Maire informe les élus qu'un bac à fleurs a été détérioré route de Brumath. Il a fait établir un devis pour le remplacement.

Suite à un accord intervenu entre le Maire et la personne ayant occasionné ces dégradations, le remboursement des dégâts occasionnés a été fixé à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

- **EMET** un avis favorable au remboursement partiel du mobilier urbain,
- **ACCEPTTE** le chèque d'un montant de 250 € de M. et Mme BORNERT pour les dégradations au mobilier urbain,
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce montant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

14. DIVERS

- Le Maire informe les élus de la visite de la propriété DORSCH par les Services des Domaines à la demande de la Commune. Il conviendra de statuer sur l'utilité d'acquérir cette propriété pour créer une accessibilité au pont, ceci afin de pouvoir faire l'entretien des trois buses. Le Maire a pris contact avec le Notaire chargé de la succession de M. DORSCH. Un échange de terrain s'avèrera nécessaire par la suite.

- Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du planning du bureau de vote pour le référendum du 7 avril prochain.
- Le Maire porte à la connaissance des élus que l'enquête publique concernant l'implantation de l'Entreprise SEW USOCOME est terminée. Un avis favorable a été émis par le Commissaire-Enquêteur.
- Construction d'une aire de lavage sur la Commune de Mommenheim : le Maire rappelle l'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une aire de remplissage et les agriculteurs souhaitent prolonger cette opération en demandant à la Commune de faire réaliser une étude au prix de 4000 €. L'Association Foncière reversera ce montant à la Commune sous forme de subvention.
- Mlle HEITZ souligne le vol d'un sac à mains devant la Mairie.
- Mme JAECK relève la nécessité de faire réaliser les travaux PMR suite à un incident survenu à l'Eglise.
- M. BIETH précise qu'il y a un léger retard dans la distribution des badges pour le 1^{er} mars. Une réunion sera organisée pour les Conseillers Municipaux au mois de mars ou avril et une réunion d'information publique au mois de mai.
- A la demande de M. MULLER, le Maire précise que la prochaine réunion aura vraisemblablement lieu le 19 mars.
- M. MITTELHAEUSER informe ses collègues que les cours d'eau ont été entretenus par la CCRB. Sur le ban communal, les travaux sont terminés.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF.